

# **Règlement**

## **Jeu-concours « Coupe du monde de football »**

### **Article 1 - Présentation**

**TRANSITIONS OPTICAL**, succursale française de Transitions Optical Distribution Ltd (Galway) – Enregistrée à Dublin<sup>2</sup>24 822, R.C.S. Nan terre B 399 401 876, ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Coupe du monde de football » (ci-après le « jeu-concours »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les indications données aux participants (ci-après le(s) « Participant(s) ») au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Concours complètent ce Règlement.

### **Article 2 – Accès et durée**

Ce jeu concours se déroule du 31 mars 2014 (date de mise en ligne) au 28 avril 2014 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible exclusivement sur Internet depuis le site suivant : <http://www.transitionspro.fr/> via un email de lancement de jeu uniquement.

### **Article 3 - Conditions de participation**

Pourront participer à ce jeu-concours les personnes majeures, opticiens uniquement, et résidant en France métropolitaine à la date de participation au jeu concours, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, ainsi que des membres de leur famille. De même, les personnes morales ne peuvent participer au présent jeu.

La participation au jeu est unique. Toute inscription ne présentant pas les informations requises sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement et du principe du Jeu. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera soumise à la société organisatrice qui tentera de trouver une solution amiable.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour accéder au jeu concours, le participant devra cliquer sur l'email de lancement de jeu qui lui a été envoyé.

Le participant doit suivre la procédure explicitée dans l'email et doit obligatoirement se connecter à son compte sur le site « <http://www.transitionspro.fr/> », ou créer un compte sur le site le cas échéant pour accéder au jeu. Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site de jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société

organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

### **Article 5 - Déroulement du jeu**

Le jeu-concours se déroule en trois volets : identification/création de compte, un instant gagnant à révélation immédiate, puis un tirage au sort de fin de jeu.

Pour jouer, l'utilisateur devra :

- Cliquer sur l'email personnel reçu où un code personnel et unique de participation lui est fourni
- S'identifier/créer un compte sur le site qui héberge le jeu (« <http://www.transitionspro.fr/> »)
- Entrer le code unique et personnel reçu dans la zone de jeu prévue à cet effet afin de voir immédiatement si il remporte un des lots mis en jeu à l'instant gagnant.
- La participation au jeu (saisie d'un code valide et unique par contact) entraîne automatiquement l'inscription du contact pour le tirage au sort de fin de jeu.

Les résultats seront affichés sur le site à l'issue du tirage au sort effectué par l'huissier de justice à partir du 05 mai 2014.

La société organisatrice effectuera un tirage au sort de fin de jeu par huissier pour déterminer de façon aléatoire les gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant saisis leur code unique et valide à l'instant gagnant avec révélation immédiate.

Un seul code est prévu par opticien (code nominatif). Le code fourni par email est unique et personnel à une seule et même personne. Il ne pourra donc pas être cédé ou échangé.

### **Article 6 - Configuration matérielle et logicielle requises pour la participation au jeu concours**

Configuration matérielle :

\* PC avec processeur Celeron 1 Ghz ou supérieur avec 512 Mo de mémoire vive ou supérieur.

\* Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs.

\* La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

\* Système d'exploitation : Windows 2000, XP, Vista et Windows 7.

\* Navigateur : Internet Explorer 9 ou supérieur. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

\* Plugin Flash 10 et supérieur minimum, disponible gratuitement à cette adresse <http://get.adobe.com/fr/flashplayer/>

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 heures sur internet à partir des sites mentionnés à l'article 2 du présent règlement sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur le site [www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr) ou sur les serveurs d'hébergement du jeu-concours.

### **Article 7 - Vérification de l'identité**

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant les données complétées dans le formulaire d'inscription/identification en ligne.

Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées ou l'utilisation d'un même code par plusieurs personnes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées du participant sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes au présent règlement, celles envoyées en nombre, celles adressées après la fin du jeu-concours.

### **Article 8 - Lots**

Les lots mis en jeu à l'instant gagnant (révélation immédiate) sont les suivants :

- 10 BALLONS DE MATCH OFFICIEL BRAZUCA – Couleurs (G73617\_720) / Taille 5  
Valeur unitaire : 140 €
- 20 MAILLOTS FRANCE COUPE DU MONDE 2014 ADULTE NIKE – Taille L  
Valeur unitaire : 85 €
- 60 BUTS FOOTBALL KAGE KIPSTA – Bleu/blanc (**2 BUTS PAR GAGNANT**)  
Valeur unitaire : 25 €

Les lots mis en jeu au tirage au sort de fin de jeu sont les suivants :

- 5 IPAD AIR – Gris sidéral / Wi-Fi + Cellular / 32 Go  
Valeur unitaire : 699 €

La valeur totale des lots est de 8 095 €TTC.

Le nombre maximum possible de gagnants est de 65.

Le tirage au sort final se tiendra le 30 avril 2014 à Bordeaux.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présentes dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 9 - Information aux gagnants**

Les gagnants seront informés individuellement dans le mois suivant le tirage au sort par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au jeu-concours en ligne ou par tout autre moyen à disposition de la société organisatrice afin de leur confirmer leur gain et de leur indiquer les modalités de remise de leur lot. Si pour une raison extérieure à l'organisateur, le lot lui revenait, celui-ci ne serait pas réexpédié. Le gagnant serait déchu de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu.

A compter de la réception de l'email d'attribution, le gagnant disposera d'un délai maximum de 2 semaines pour confirmer, par retour de mail, son souhait de recevoir son lot. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai précité, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées du participant.

### **Article 10 – Attribution des lots**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer les lots décrits dans le présent règlement et dans les avis publicitaires par des lots d'une valeur équivalente, ou de verser au participant gagnant la contre-valeur des lots concernés en espèces ou sous forme de carte-cadeau ou d'avoirs sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne. Ils ne peuvent en aucun cas être remboursés en espèces en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. A cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie. Aussi, une vérification du statut professionnel sera opérée car la participation au jeu est ouverte aux opticiens de France métropolitaine uniquement.

Les lots seront envoyés par voie postale aux gagnants par la société organisatrice suivant les champs renseignés dans le formulaire de participation.

### **Article 11 - Publication des résultats**

Du fait de l'acceptation de leur lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 13 du règlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs nom, prénom, nom de la boutique et commune d'habitation, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au présent jeu-concours. Les gagnants autorisent également la société organisatrice à reproduire et représenter ou faire reproduire et représenter leur image à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques de la présente opération.

Ces autorisations n'ouvrent droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisée qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la société organisatrice qui ne saurait constituer une obligation.

Cette autorisation vaut pour tout support média (notamment le site internet <http://www.transitionspro.fr/>) et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

Le nom des gagnants sera mis en ligne à partir du 05 mai 2014 sur le site <http://www.transitionspro.fr/> pour une durée de 1 mois.

### **Article 12 – Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, tels que définis par l'article 1148 du code civil, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par un autre lot équivalent en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot et/ou du fait de son utilisation.

- de panne survenant sur le lot réduisant ou rendant impossible la jouissance de celui-ci. La Société Organisatrice précise en effet qu'aucune garantie contractuelle et/ou légale n'est consentie à l'occasion de l'attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des pertes, avaries, manque de lisibilité des informations communiquées par le participant ou des retards pouvant subvenir dans l'acheminement postal des lots ou de tout dysfonctionnement des lots.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites précités à l'article 2 du présent règlement du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

### **Article 13 – Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel des participants recueillies via le formulaire d'inscription dans le cadre du jeu « Coupe du monde de football » par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation du jeu-concours, d'établissement de statistiques, ainsi qu'à la mise à disposition des lots aux gagnants.

En participant au présent jeu, les participants peuvent ou non accepter de recevoir la newsletter de TRANSITIONS et, sous réserve de leur droit de rectification et d'opposition, autorisent la Société Organisatrice à leur communiquer en ce sens des informations à des fins de prospections commerciales relatives aux offres commerciales (produits, services) liées aux activités de TRANSITIONS OPTICAL.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour participer au jeu-concours. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu-concours.

En complétant le formulaire d'identification/inscription, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier et/ou les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

**TRANSITIONS OPTICAL,  
120 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-seine**

Les données personnelles collectées étant toutefois obligatoires pour participer au jeu, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au présent jeu et à l'attribution éventuelle des lots.

#### **Article 14 – Remboursement des frais de participation**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

#### **Article 15 – Règlement des différends**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**TRANSITIONS OPTICAL - JEU « Coupe du monde de football »**  
**120 avenue Charles de Gaulle**  
**92200 Neuilly-sur-seine**

Les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.

#### **Article 16 – Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP FEUGNET-PINC, Huissiers de Justice Associés, 31 rue du Château D'Eau 33000 BORDEAUX.

Le présent règlement du jeu étant intégralement et gratuitement disponible sur le site <http://www.transitionspro.fr/>, aucune demande par courrier de copie du règlement ne sera acceptée.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier précité, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Fait à Paris, le 19 mars 2014.